



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
4 mars 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE ONZE MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :

Mme LARGE donne procuration à M. AUBRY

Mme CIBLA donne pouvoir à Mme FAUDET

M. PICARD Romain donne pouvoir à M. PICARD Maurice

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : M. LANGOUET.

DÉLIBÉRATION 2021-03-021

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

VU le code des Collectivités Territoriales

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Madame Marie-Josèphe CAILLÉ.

Madame Nicole BIERMANN présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

NOMME Madame Nicole BIERMANN secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
4 mars 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE ONZE MARS A DIX-HUIT HEURES
TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en
séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER,
FAUDET, LEHR et THEËR.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET,
MANZE, PICARD M, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :

Mme LARGE donne procuration à M. AUBRY
Mme CIBLA donne pouvoir à Mme FAUDET
M. PICARD Romain donne pouvoir à M. PICARD Maurice

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : M. LANGOUET.

DÉLIBÉRATION 2021-03-022

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FÉVRIER 2021.

Il est proposé de porter à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 10 février 2021, ci-annexé.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 10 février 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de la séance du 10 février 2021 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 5 mars 2021.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal n'appelle aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance du 10 février 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
4 mars 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE ONZE MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :

Mme LARGE donne procuration à M. AUBRY

Mme CIBLA donne pouvoir à Mme FAUDET

M. PICARD Romain donne pouvoir à M. PICARD Maurice

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : M. LANGOUET.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2021-03-023

**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-05-036 DU 28 MAI 2020
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE.**

En date du 28 mai 2020, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil municipal avaient donné délégation de pouvoir au maire. Après relecture du document par l'agglo du pays de Dreux et de la préfecture, il s'avère que certains points nécessitent d'être corrigés. Il s'agit des points 2, 13, 14, 15, 18 et 19.

Aussi il est proposé d'actualiser ces 6 points comme suit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-05-036, du 28 mai 2020, listant les délégations de pouvoir données au Maire.

CONSIDÉRANT que les points 2, 13, 14, 15, 18 et 19 nécessitent un ajustement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- 16 voix « POUR »
- 1 voix « CONTRE »
- 2 « ABSTENTIONS »

VALIDE la correction des points 2, 13, 14, 15, 18 et 19 de la délibération n° 2020-05-036 du 28 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, comme suit :

- 2 Procéder, dans les limites fixées à 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-

5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 13 Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- 14 Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 15 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite à 50 000 €,
- 18 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150 000 €,
- 19 Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

DIT que les autres points restent inchangés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
4 mars 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE ONZE MARS A DIX-HUIT HEURES
TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en
séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER,
FAUDET, LEHR et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZÉL, JUSTEAU, LANGOUET,
MANZE, PICARD M, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :

Mme LARGE donne procuration à M. AUBRY

Mme CIBLA donne pouvoir à Mme FAUDET

M. PICARD Romain donne pouvoir à M. PICARD Maurice

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : M. LANGOUET.

DÉLIBÉRATION 2021-03-024

OBJET : MARCHÉ RÉFECTION TOITURE – SISE 1, RUE H. LOZIER.

Lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2020, la somme de 66 000 € avait été inscrite à la section d'investissement, pour procéder à la réfection de la toiture du logement appartenant à la commune, sise 1, rue H. Lozier. Cependant, avant de pouvoir procéder à ces travaux, il était impératif que le voisin en mitoyenneté avec notre bien fasse d'abord la réfection de sa toiture. Malheureusement son décès brutal a retardé le projet et ne nous a pas permis de signer le marché avant le 31 décembre. De fait, cette somme n'a pu être reportée sur l'exercice 2021.

À ce jour, le marché à procédure adaptée a pu être lancé et aboutir. Il est à noter les retours des entreprises de la manière suivante :

- **lot N° 1 : maçonnerie / ravalement :**
 - DIAS CONSTRUCTION,
 - ETS BESNARD
- **lot N° 2 : charpente / couverture :**
 - ETS DELVALLE GONDOUIN,
 - DIAS CONSTRUCTION
 - SNBC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° U-2020-10-053 en date du 26 octobre 2020 accordant le permis de construire N° 027 438 20 00003 avec prescriptions pour la modification de la toiture sise 1, rue H. LOZIER,

VU la convention n°2020-02-03 du 3 février 2020, missionnant Mme LATOUR, Agnès Architecte, pour assurer le suivi de ce dossier,

VU la consultation des entreprises lancée en date du 21 décembre 2020, fixant la date limite de réception des offres en date du 29 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offre qui s'est réunie en date du 12 février 2021 après analyse de l'ouverture des plis des entreprises en date du 1^{er} février 2021, désigne la société DIAS CONSTRUCTION, comme économiquement la plus intéressante tant pour le lot 1 que pour le lot 2 à savoir :

- Lot n° 1 : 22 431,10 € HT
- Lot n° 2 : 22 708,60 € HT

L'ensemble des travaux s'élève ainsi à 45 139,70 € HT, soit un total de 54 167,64 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le marché avec la société DIAS CONSTRUCTION pour réaliser les travaux de réfection de la toiture sur le logement sise 1, rue H. LOZIER,

S'ENGAGE à inscrire le montant des travaux au Budget Primitif de l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :

4 mars 2021

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE ONZE MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :

Mme LARGE donne procuration à M. AUBRY

Mme CIBLA donne pouvoir à Mme FAUDET

M. PICARD Romain donne pouvoir à M. PICARD Maurice

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : M. LANGOUET.

DÉLIBÉRATION 2021-03-025

OBJET : CONVENTION PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN.

La poursuite de la dévitalisation de nombreux centres villes et centres bourgs est un constat partagé par les élus locaux et les acteurs économiques. La revitalisation n'est possible que si elle repose sur une stratégie globale et sur un diagnostic préalable permettant d'identifier les actions et les leviers prioritaires. Une solution transversale articulant les actions sur le commerce, l'habitat, les services publics, les équipements structurants et la mobilité peut contribuer à sauver les centres villes et centres bourgs.

De nombreux outils ont été mis en place par les pouvoirs publics depuis 2016 à travers différents programmes d'ingénierie et de revitalisation tels que « cœur de ville » ou « bourg centre ». Certaines communes d'Eure et Loir se sont inscrites dans le dispositif « Centre Bourg » impulsé par le conseil départemental.

Soucieuse de mener une politique homogène en matière de soutien aux projets des communes à l'échelle de son territoire, l'agglo du pays de Dreux s'est portée candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Petites villes de demain en Normandie » avec les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-bataille et Nonancourt.

Eligible à ce dispositif, la commune de Nonancourt souhaite d'ores et déjà signer la convention d'adhésion annexée à la délibération qui permettra de bénéficier d'un soutien pour préciser les projets et de solliciter les subventions auprès des partenaires, parmi lesquels : l'Etat, la Région, le Département ou encore, la Banque des Territoires.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

CONSIDÉRANT la candidature de la commune de Nonancourt au programme national « Petites Villes de Demain » de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 19 novembre 2020.

CONSIDÉRANT que la commune de Nonancourt porte des projets de revitalisation en matière de réaménagement d'espaces, de traitement de friches, de mise en valeur de patrimoine historique, de services publics et numérique et de soutien et de développement du commerce de proximité,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention d'adhésion afin d'acter l'engagement de notre Collectivité bénéficiaire et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain,

CONSIDÉRANT le projet de convention d'adhésion ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

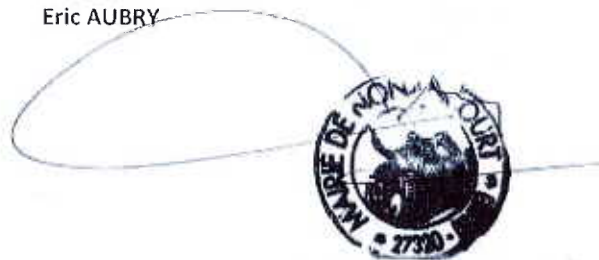
AUTORISE le maire ou son représentant signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'attribution de ces subventions et leurs éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :

4 mars 2021

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE ONZE MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :

Mme LARGE donne procuration à M. AUBRY

Mme CIBLA donne pouvoir à Mme FAUDET

M. PICARD Romain donne pouvoir à M. PICARD Maurice

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : M. LANGOUET.

- - - - -

DÉLIBÉRATION 2021-03-026

OBJET : RECRUTEMENT EN CDI D'UN AGENT D'ACCUEIL AU SYNDICAT D'INITIATIVE.

Depuis 2015, un même agent est recruté successivement chaque année, pour assurer l'accueil du syndicat d'initiative, tantôt sur un CDD emploi saisonnier, soit sur un CDD d'accroissement d'activité. Traditionnellement le syndicat ouvre le week-end de pâques pour fermer ses portes début décembre. Ainsi 6 contrats à durée déterminée ont été signés pour une durée hebdomadaire de 11h00.

Après consultation auprès du Centre de Gestion, cette pratique ne peut ainsi perdurer dans la mesure où :

- 1 Le contrat dit saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs mais la durée maximale du contrat est fixée à 6 mois.
- 2 Le contrat dit pour accroissement d'activité correspond à l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. (Exemples : travaux urgents, etc...).

Au regard des renouvellements de contrats répétés depuis 6 ans et considérant que ce poste correspond bien à un emploi permanent, il nous est demandé de régulariser la situation de cet agent. Pour ce faire, il est proposé de recruter cet agent en CDI, au titre de l'article 3-3-4 de la loi 84-53 sur l

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3/4°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la création de poste n°027210300249231 enregistrée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée,

CONSIDÉRANT que lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté précitées avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée.

CONSIDÉRANT que l'agent remplit les conditions statutaires de recrutement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Il est convenu ce qui suit :

DÉCIDE de recruter Mme Annie LECHEVALLIER dans les conditions ci-après énoncées :

Article 1 : Mme Annie LECHEVALLIER est recrutée sur un emploi relevant de la catégorie hiérarchique B en qualité d'animateur territorial, pour assurer les fonctions d'accueil au syndicat d'initiative.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée à effet au 15 mars 2021 sur une durée hebdomadaire de service fixée à 11 heures. Dans le respect de la réglementation en vigueur, Mme Annie LECHEVALLIER peut être amenée à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires, à la demande de l'autorité territoriale.

Article 3 : Mme Annie LECHEVALLIER percevra le traitement afférent au grade d'animateur territorial, catégorie B, indice brute 538, indice majorée 457, à l'échelon 11, calculé au prorata du temps travaillé comme indiqué à l'article 2, soit 11 / 35^{ème}. Les primes et indemnités pourront être instituées par l'autorité territoriale, de la même manière que l'ensemble des agents de la collectivité.

Article 4 : La rémunération de Mme Annie LECHEVALLIER est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale et est affiliée à l'IRCANTEC.

Article 5 : Mme Annie LECHEVALLIER est soumise aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Article 6 : Le présent contrat est susceptible d'être rompu pour l'un des motifs suivants :

- **Licenciement à l'initiative de la collectivité**

En cas de licenciement, Mme Annie LECHEVALLIER a droit à un préavis d'une durée de 2 mois.

IMPORTANT : cette durée est doublée pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où

la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l'employeur et dans des délais suffisants.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat. Il en est de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement prévus à l'article 4 et au titre IX du décret du 15 février 1988 : licenciement en cours de la période d'essai, licenciement au terme de la période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

- **Démission du co-contractant**

La démission de Mme Annie LECHEVALLIER doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mme LECHEVALLIER est tenue de respecter un préavis d'une durée de 2 mois.

Article 7 : Le présent contrat sera transmis au représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité et notifié l'intéressée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec Mme Annie LECHEVALLIER.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :

4 mars 2021

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE ONZE MARS A DIX-HUIT HEURES
TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en
séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER,
FAUDET, LEHR et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET,
MANZE, PICARD M, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :

Mme LARGE donne procuration à M. AUBRY

Mme CIBLA donne pouvoir à Mme FAUDET

M. PICARD Romain donne pouvoir à M. PICARD Maurice

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : M. LANGOUET.

DÉLIBÉRATION 2021-03-027

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE
À LA Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.**

Pour donner suite à l'adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire lors de la séance du 25 janvier 2021, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées, article 32 du règlement) va être constituée prochainement.

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant pour siéger à la CLECT pour y représenter la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'article 32 du règlement intérieur du Conseil communautaire adopté lors de la séance du 25 janvier 2021

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté d'agglomération de désigner avant le 31 mars 2021 les représentants communaux au sein de la CLECT,

CONSIDÉRANT que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux issus de leur Conseil municipal respectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DÉSIGNE M. AUBRY membre titulaire de la CLECT

DÉSIGNE Mme BREUX membre suppléant de la CLECT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :

4 mars 2021

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE ONZE MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :

Mme LARGE donne procuration à M. AUBRY

Mme CIBLA donne pouvoir à Mme FAUDET

M. PICARD Romain donne pouvoir à M. PICARD Maurice

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : M. LANGOUET.

DÉLIBÉRATION 2021-03-028

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

PROJET - CRÉATION PASSERELLE IMPASSE DU MOULIN NEUF.

Dans le projet de rénovation et de conservation du patrimoine, la commune prévoit la restauration de la toiture de la tour de garde de l'abreuvoir, ancienne forteresse. Après restauration, le bâtiment servira à présenter le patrimoine historique de Nonancourt.

Dans la continuité de ce projet, la commune envisage de poursuivre ce chantier par la création d'une passerelle au-dessus du canal qui permettra aux promeneurs et aux touristes de rejoindre le centre-ville.

Le coût de la réalisation des travaux s'élèverait à 20 900,00 € H.T, en conséquence le plan de financement serait le suivant :

PARTENAIRES FINANCIERS	Montant de la subvention demandée	% du montant de la subvention
Département	8 360,00 €	40,00%
DETR	8 360,00 €	40,00%
Autres	€	0,00%
Autofinancement	4 180,00 €	20,00%
TOTAL PROJET	20 900,00 €	100,00%

Si les partenaires financiers énoncés ne subventionneraient pas dans les conditions précitées, la commune se donne le droit de contacter d'autres financeurs dans la limite maximale de 80% de prise en charge du projet global

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

CONSIDÉRANT que sur le fondement du 26° de l'article précité, le Maire peut «*demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions*»

CONSIDÉRANT le plan de financement tel que présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention comme tel que mentionné dans le présent plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès d'autres organismes si les partenaires financiers énoncés ne subventionneraient pas dans les conditions précitées, dans la limite maximale de 80% du montant global,

AUTORISE Monsieur ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY

